

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

Generic EU MSDS - no country specific data - No OEL data

Code de la fiche 12-104

Code du produit 12-104

Stabilité du produit correctement stocké à 15-25°C pour 24 mois

Emballage 1 kit 100 déterminations ou à la demande

* 1 Identification de la substance - du mélange et de la société - l'entreprise

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance - de la préparation.

Produits chimiques pour laboratoire

Producteur-fournisseur:

DDKItalia S.r.l

Via Marche 19-27029 Vigevano (Pv)

info@ddkitalia.com • www.ddkitalia.com

En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche

UE



112

Suisse



145

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334



GHS07 attention

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

Éléments d'étiquetage. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Ioduro di potassio

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P304+P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Résultats des évaluations PBT et vPvB - PBT: Non applicable - vPvB: Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique. Mélanges. Description: Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS n°	composant	classification	description	pictogrammes	%
732-18-5	dH ₂ O				balance
50-00-0	formaldehyde	H351 H314 H317	Acute Tox. 3 Carc 2		2,5-10%
67-56-1	methyle	H225 H301 H370	Acute Tox. 3 STOT SE 1,		≤2,5%
7553-56-2	iodine	H372 H302 H332 H315 H319 H335 H400 H410	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3		≤2,5%
54-64-8	mercurothiolate	H300 H310 H330 H373 H400 H410	Acute Tox. 2 Acute Tox. 1 Acute Tox. 2 STOT RE 2		≤1,5%

* 4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation: en cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Faire respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. Après contact avec la peau:

Envoyer immédiatement chercher un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Après contact avec les yeux: rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Après ingestion: ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Principaux symptômes et effets, aigus et différés pas d'autres informations importantes disponibles. Indications destinées au médecin: montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Renseignements généraux. Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à suppression, approuvé par MSHA/ NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

Moyens d'extinction. Moyens d'extinction. CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool renfermés porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie. Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles. Conseils aux pompiers. Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Autres indications.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Renseignements généraux: utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la section 8.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement: diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante. Utiliser un neutralisant. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Référence à d'autres sections. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Éviter toute inhalation. Veiller à une bonne aspiration du poste de travail. Prévention des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités. Stockage: exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun: pas nécessaire. Autres indications sur les conditions de stockage: tenir les emballages hermétiquement fermés. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques. Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7553-56-2 Iodio ($\leq 2,5\%$)

VME (France) Valeur momentané: 1 mg/m³, 0,1 ppm

DNEL

7681-11-0 Ioduro di potassio

Oral LD50 >2000 mg/kg (rat)

TDLo 2700 mg/Kg (femme)
(1-39 weeks-pregnant)

Teratogenicity

Dermique DNEL (Consommateurs effets systémiques chroniques) 1862 (souris)

167 (rat)

Intravenous

PNEC

7681-11-0 Ioduro di potassio

EC50 2,7 mg/L (daphnies)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome. Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

Protection des mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit à la substance à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Gants en caoutchouc. Temps de pénétration du matériau des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques. Protection du corps. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
valeur du pH	non déterminé
Changement d'état	
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	21°C
Inflammabilité (solide, gazeux)	non applicable.
Température d'autoinflammation	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion	le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air
peuvent se former.	
Limites d'explosion:	
Inférieure	3,5 Vol %
Supérieure	15,0 Vol %
Pression de vapeur à 20°C	59 hPa
Densité à 20°C	0,83 g/cm ³
Autres informations	pas d'autres informations importantes disponibles.

* 10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Voir Stabilité chimique. Décomposition thermique - conditions à éviter.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Conditions à Éviter. Chaleur, flammes et étincelles. Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles. Matières incompatibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles. Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

*** 11 Informations toxicologiques**

Informations sur les effets toxicologiques.

Toxicité aiguë.

Effet primaire d'irritation: de la peau: pas d'effet d'irritation.

Des yeux: pas d'effets particuliers d'irritation.

Inhalation: peut être nocif par inhalation.

Sensibilisation: aucun effet de sensibilisation connu.

*** 12 Informations écologiques**

Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Procédé. I

Informations écologiques. Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation. Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol. Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques: Indications générales. Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Autres effets néfastes.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** 13 Considérations relatives à l'élimination**

Méthodes de traitement des déchets. Recommandation: ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Code déchet: l'union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets. 2001/573/CE: décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.

Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Recommandation. Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé.

Alcool.

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.

Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Recommandation.

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Produit de nettoyage recommandé.

Alcool. Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

*14 Informations relatives au transport

No ONU

ADR, IMDG, IATA

Nom d'expédition des Nations unies

Non classifié - produit non dangereux

ADR

IMDG

Non classifié - produit non dangereux

IATA

Non classifié - produit non dangereux

Classe(s) de danger pour le transport

Non classifié - produit non dangereux

ADR

Classe

Étiquette

IMDG, IATA

Classe

Non classifié - produit non dangereux

Label

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Dangers pour l'environnement: Polluant marin

non

Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Non applicable.

Indice Kemler:

No EMS:

* 15 Informations réglementaires

Réglementations - législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Prescriptions nationales. Indications sur les restrictions de travail: -

Directives techniques air:

Classe Part en %

NK 99,0

Classe de pollution des eaux.

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction 698,9 g/l. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Références bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable. Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable. Globally Harmonized System, GHS. ADR 2011

Le informazioni sopra indicate sono riportate con la massima accuratezza e rappresentano le migliori informazioni attualmente disponibili a noi. Tuttavia, non diamo garanzia di esattezza o qualsiasi altra garanzia, espressa o implicita al riguardo di tali informazioni. Inoltre; non assumiamo nessuna responsabilità derivata dal relativo uso. Gli utenti dovrebbero effettuare le loro proprie indagini per determinare l'idoneità delle informazioni per i loro scopi precisi. In nessun caso D.D.K. sarà responsabile per tutti i reclami, perdite, o danni diretti o indiretti, o verso terzi, o per i profitti persi, o danni speciali, indiretti o fortuiti, conseguenti o esemplari che possono intervenire, anche se D.D.K. si è raccomandata della possibilità di tali danni.

L'information ci-dessus est suspecté d'être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de plus d'informations disponibles, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres enquêtes pour déterminer la pertinence de l'information à leurs besoins particuliers. En aucun cas D.D.K. être responsable des réclamations, pertes, dommages ou d'un tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages indirects, accessoires, consécutifs ou exemplaires spéciaux, QUELLE QU'ELLE SOIT, même si D.D.K. a été informé de la possibilité de dommages plus disponible.

M.I.F (mercurothiolate-lugol-formol)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2017 - Version 02 - Révision: 10/08/2017

Annexe: Scénario d'exposition

Description des activités - procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail - semaine.

Paramètres physiques

Etat physique. Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz - vapeurs - aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Mesures pour la protection du consommateur. Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval.

Pas d'autres informations importantes disponibles.